



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Arrêté n° 2015097-0002**  
**modifiant le périmètre sur lequel ont été instituées des servitudes d'utilité publique par**  
**arrêté préfectoral n° 2010160-01 du 9 juin 2010**  
**- Site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) dit « de Blavepeyre »**  
**au lieu-dit « Goutte Noire, commune de Bussière-Nouvelle -**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le livre V du Code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12 de la partie législative et les articles R. 515-24 à R. 515-31 de la partie réglementaire ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1981 autorisant le SIVOM d'Auzances et de Bellegarde-en-Marche à exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères au lieu-dit « Goutte Noire » sur le territoire de la commune de Bussière-Nouvelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2000-504 du 28 mars 2000 imposant au SIVOM d'Auzances-Bellegarde la production d'une étude de mise en conformité et le calcul des garanties financières pour la décharge de déchets ménagers précitée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-543 du 22 mai 2001 autorisant le SIVOM d'Auzances-Bellegarde à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Bussière-Nouvelle et modifiant certaines de ses conditions d'exploitation ;
- Vu** le courrier du 18 novembre 2008 par lequel Madame la Présidente du SIVOM d'Auzances-Bellegarde a informé le Préfet de la Creuse de la cessation d'activité du centre de stockage de déchets non dangereux de Bussière-Nouvelle ;

**Vu** le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site du C.E.T. de Blavepeyre du 1<sup>er</sup> avril 2009 déposé par le SIVOM d'Auzances-Bellegarde tel qu'il a été complété le 25 juin 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010160-01 du 9 juin 2010 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du Centre d'Enfouissement Technique de « Blavepeyre », commune de Bussière-Nouvelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010238-01 du 26 août 2010 mettant en demeure le SIVOM d'Auzances-Bellegarde de respecter les dispositions complémentaires pour le réaménagement et le suivi post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement technique de « Blavepeyre », commune de Bussière-Nouvelle ;

**Vu** le procès-verbal de récolement n° UT232012-PV04 du 4 mai 2012 constatant la bonne exécution des travaux de réaménagement et la mise en place des moyens de surveillance post-exploitation sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de « Blavepeyre », commune de Bussière-Nouvelle ;

**Vu** la demande du 30 janvier 2015 de M. le Président du SIVOM d'Auzances-Bellegarde concernant l'installation d'un quai de transfert d'ordures ménagères à l'intérieur du périmètre d'exploitation de l'ancien centre d'enfouissement technique de Blavepeyre, à Bussière-Nouvelle ;

**Vu** le dossier correspondant, et notamment les plans d'implantation du quai de transfert précité ;

**Vu** le plan de bornage établi par un géomètre expert et la nouvelle numérotation de parcelles sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de Blavepeyre ;

**Vu** le rapport du 30 janvier 2015 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 24 mars 2015 à l'occasion de laquelle les représentants du SIVOM d'Auzances Bellegarde ont été entendus ;

**Considérant** que le Préfet peut fixer, par arrêté pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, toute prescription additionnelle que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement rend nécessaire ;

**Considérant** que les terrains du site en question qui appartiennent au SIVOM ont recueilli un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères maintenant réhabilité ;

**Considérant** que le quai de transfert projeté est situé à l'intérieur du périmètre du site de l'ancien centre d'enfouissement mais qu'il ne sera pas implanté dans une zone concernée par les dépôts de déchets ;

**Considérant** qu'en conséquence, - et sur la seule partie de terrain nouvellement bornée destinée à accueillir le quai de transfert -, il n'y a pas lieu de maintenir les restrictions d'usages telles que prescrites dans l'arrêté préfectoral n° 2010160-01 du 9 juin 2010 susvisé ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010160-01 du 9 juin 2010 susvisé est désormais rédigé comme suit :

*« Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle n° 450 section C selon le plan annexé au présent arrêté.*

*Cette parcelle est la propriété du SIVOM d'Auzances-Bellegarde. »*

### Article 2

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2010160-01 du 9 juin 2010 sont inchangées.

### Article 3 - Enregistrement et transcription

Les dispositions figurant dans l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une information en vue d'un enregistrement auprès du Service de la Publicité Foncière (Conservation des Hypothèques).

Elles devront être retranscrites dans les documents d'urbanisme par les soins du Maire de la commune de Bussière-Nouvelle, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bussière-Nouvelle pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire de cette commune. Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, à l'entrée du site.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du propriétaire, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de la Creuse et ce aux frais du SIVOM d'Auzances-Bellegarde.

### Article 5

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Limoges. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Aubusson,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL),
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, délégation territoriale de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse,
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- et M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié au propriétaire indiqué à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au Maire de Bussière-Nouvelle.

Fait à Guéret, le 7 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

  
Rémi RECIO

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
-----  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Service du Cadastre

Département :  
La CREUSE  
Commune :  
BUSSIÈRE NOUVELLE

Section : C  
Feuille(s) : 000 C 02  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 27/01/2015

Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :  
Centre des impôts foncier de :  
AUBUSSON  
Allée Jean-Marie COUTURIER  
BP 1  
23200 AUBUSSON  
Téléphone : 05 55 83 41 00  
Fax : 05 55 83 82 61  
cdif.aubusson@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
à la date : ...../...../.....  
A .....  
le .....  
L'.....

